



Compte-rendu de la CAP des greffiers Titularisation - recours sur évaluation - situations individuelles du 5 septembre 2019

RIFSEEP :

Le Directeur a indiqué que la circulaire devrait être retravaillée et notamment sur la cartographie des groupes.

Il a rappelé que la philosophie du RIFSEEP est par principe inégalitaire puisque la répartition des indemnités est individualisée.

L'UNSa SJ rappelle sa farouche opposition à ce nouveau système.

Réforme fonction publique :

Suite aux interrogations de l'UNSa SJ, le Directeur précise que les décrets d'application n'étant pas encore parus, il ne peut nous informer des futures modalités des mutations.

Il indique qu'il réunira les organisations syndicales dans les meilleurs délais dès parution des décrets.

L'UNSa SJ reste très inquiète quant aux conséquences de cette réforme tant sur la prise en compte des situations individuelles que sur l'opacité des décisions en matière de mutation.

Evaluations annuelles :

Le Directeur a conscience que dans certaines juridictions les évaluations ne sont pas établies ou hors délais.

Il rappellera leurs obligations à certains DSGJ.

L'UNSa SJ n'a cessé de dénoncer ce type de dysfonctionnements qui perdurent depuis trop longtemps.

Indemnité pour les fonctionnaires affectés à l'anti-terrorisme de Paris :

L'administration confirme qu'une dotation budgétaire va être accordée aux collègues non bénéficiaires de cette prime à ce jour. Le texte listant les missions est en cours de modification.

Titularisation :

Les greffiers de la promotion B2018 C02 ont été titularisés, à l'exception d'un stagiaire qui fait l'objet d'une prolongation.

Recours sur évaluation :

22 recours ont été examinés.

Certains d'entre eux ont fait l'objet d'irrecevabilité pour non respect des délais de procédures ou mauvaise formulation du recours. N'hésitez pas à saisir l'UNSa SJ pour former votre recours.

L'UNSa SJ rappelle que la CAP n'émet qu'un avis qui peut ne pas être suivi par les chefs de cours.

Situations individuelles :

10 collègues ont formulé des recours relatifs aux rejets de temps partiels ou de congés formation.

Les élus de la CAP des Greffiers